Image not found or type unknown

Révision loyer maison

Par **Toino**, le **11/02/2024** à **18:53**

Bonjour,

Ma maman actuellement agée de 80 ans loue une maison (dont elle proprietaire) de 150m2 de puis l'année 2003 au prix de 708.85€.

De 2003 à 2024, elle n'a pas effectué de revision du loyer (un oubli).

Peut elle manifestez sa volonté de réviser le loyer depuis 2003, ou toutes ces années de non révisions sont perdues.

Cordialement

Par **Pierrepauljean**, le **11/02/2024** à **19:17**

bonjour

pour le calcul du nouveau loyer, il faut prendre en compte uniquement l'indice de l'année précédente

voici les indices

https://www.anil.org/outils/indices-et-plafonds/tableau-de-lirl/

Par **Visiteur**, le **11/02/2024** à **19:46**

Bonjour,

Les augmentations des années passées sont perdues.

cf Article 17-1 de la loi n°89-462 :

[quote]
A défaut de manifester sa volonté d'appliquer la révision du loyer dans un délai d'un an suivant sa date de prise d'effet, le bailleur est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette

clause pour l'année écoulée.

[/quote]
L'âge de votre mère ne lui donne ni plus ni moins de droits qu'un bailleur plus jeune ou plus âgé.

Si elle veut être tranquille sur cette gestion locative, elle peut donner mandat à une agence immobilière.

Par **Chrysoprase**, le **11/02/2024** à **21:41**

Bonjour

Si elle veut être tranquille sur cette gestion locative, elle peut donner mandat à une agence immobilière. Tout à fait. Je suis propriétaire bailleur depuis trente ans et quand je vois la complexité des lois je ne le regrette pas.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés